

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DATE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE L'HADOPI ET DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES LISTES POUR LES CANDIDATS A CES ELECTIONS

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet ;

Vu le décret n° 2009-1773 du 29 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la délibération n° 2011-007 du 13 octobre 2011 portant adoption des modalités de création et de fonctionnement des instances représentatives du personnel de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet et son annexe;

Vu la délibération n°2019-09 du 27 juin 2019 portant modification de l'annexe de la délibération n° 2011-007 du 13 octobre 2011;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juin 2019 ;


DÉCIDE

Article 1^{er}. – Les élections des représentants du personnel de l'Hadopi se dérouleront le jeudi 19 septembre 2019, de 9 heures à 16 heures, dans les locaux de la Haute Autorité.

Article 2. – Les listes devront, en conséquence, être déposées par les organisations syndicales représentatives au plus tard le 21 août 2019 à 17 heures, au bureau des ressources humaines.

Article 3 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019.


Denis RAPONE
Conseiller d'État